



Ville de
Kingersheim

Police municipale

26/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 2 février 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu La demande de l'entreprise BALKAN en date du 2 février 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de terrassement de fouilles électriques par l'entreprise BALKAN, sis 100, rue du Rail 68460 LUTTERBACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de la Pâquerette.

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 21 février au mercredi 6 mars 2024, l'entreprise BALKAN est autorisée à effectuer des travaux au 4A rue de la Pâquerette.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue de la Pâquerette à hauteur des travaux.
- Une pré-signalisation devra être mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche